

CONVENTION D'OBJECTIFS

“RENCONTRES D'APREMONT - EDITION 2022”

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022.

Ci-après dénommée « La communauté de communes »

ET

L'ASSOCIATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE “LES RENCONTRES D'APREMONT”, représentée par Madame Dominique DESMOND, déclarée sous le n° W85201818 à la Préfecture de Vendée le 12 janvier 2022, ayant son siège social au 6 Route de la Parentière 85 220 Apremont, SIRET 912 383 585 00011, CODE APE 9001Z,

Ci-après dénommée « L'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leur politique de développement de l'animation culturelle locale et de la promotion des sites touristiques, la communauté de communes s'engage à soutenir financièrement et matériellement l'association pour l'organisation des Rencontres d'Apremont, festival théâtral **qui se déroulera du samedi 10 au dimanche 18 septembre 2022.**

ARTICLE 2 : CONTENU DU FESTIVAL

L'association "Rencontres d'Apremont" souhaite organiser un événementiel pour célébrer le 400ème anniversaire de la naissance de Molière , prévoyant le contenu suivant:

- **Dimanche 11 septembre - Concert musique baroque en l'église d'Apremont - de 16 H à 17 H**
- **Salle du Pressoir - Représentations du Médecin volant - 10H30/11H30 et 14H30/15H30**
 - Lundi 12 septembre - 1 représentation à l'école Louis buton d'Aizenay le matin 10H/12H et 1 représentation l'après-midi (salle du pressoir)
 - Mardi 13 septembre - 1 représentation matin et après-midi
 - Mercredi 14 septembre - représentations "tout public" + buvette/viennoiseries pour le goûter
 - Jeudi 15 septembre - 1 représentation matin et après-midi
 - Vendredi 16 septembre - 1 représentation matin et après-midi

- **Echappées belles MOLIERE (chasse au trésor)** du lundi au jeudi de 19 à 20 H 30
- **Interventions en médiathèques le mercredi 14 septembre - Aizenay - Apremont - Saint Denis la Chevasse** - Mercredi 14 septembre 17 H/18 H
- **Représentations théâtrales du Bourgeois Gentilhomme** Vendredi 16/9 - Samedi 17/9 - Dimanche 18/9 - 20 H 30/22 H15 - Buvette 22H15/23H30
- **Soirée privée Apéritif dînatoire avec les mécènes institutionnels et privés, bénévoles et comédiens - en fonction du temps, soit dans la salle du pressoir, soit en extérieur devant la salle du pressoir** Vendredi 16 septembre - 19 H /20 H30

Le montant global prévisionnel du festival s'élève à 99 600€, dont 31 500€ relatifs aux prestations de la compagnie théâtrale du Gois, dont l'équipe technique et artistique assurera les représentations prévues.

Les recettes attendues sont majoritairement constituées de la billetterie (12 000€), de subventions publiques (39 000€) et de mécénat privé (12 000€).

TARIFS ET JAUGE DES ANIMATIONS :

- ✘ 9 représentations Médecin Volant **550 enfants** (Jauge 80/90 par représentation) Payant 3 Euros par enfants
- ✘ 3 représentations Bourgeois Gentilhomme **750** (Jauge 300 par représentation) Payant- 9 Euros enfants/étudiants- 12 Euros pour les adultes
- ✘ 1 intervention en milieu scolaire **120 personnes** – Gratuit
- ✘ 3 interventions en médiathèque **120 personnes** – Gratuit
- ✘ 4 "Échappée belle Molière" **400 personnes** (Jauge 100 par représentation) Payant- 9 Euros par personnes (groupe de 6 à 8 personnes)
- ✘ 1 concert baroque **120 personnes** (Jauge de l'Église d'Apremont) Gratuit

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à soutenir **financièrement** l'association par l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros (neuf milles euros).

La subvention sera versée en 2 fois : en juillet (5 000 €) et en octobre (4 000€), après production et communication à la communauté de communes du bilan financier du festival.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la part de subvention indûment utilisée.

La communauté de communes s'engage également à soutenir **matériellement** l'association dans l'organisation de ce festival par :

- Le relais des actions de communication (agenda de l'OT, réseaux sociaux, newsletters ...) sous réserve de la communication des éléments nécessaires par l'association.
- L'accueil d'animations au sein de 3 médiathèques du réseau (Apremont, Aizenay et Saint Denis La Chevasse) le mercredi 14 septembre
- La vente de la billetterie à l'accueil et sur le site en ligne de l'OT (commission de 60€ au bénéfice de l'OT, cf convention de billetterie)
- La mise à disposition de l'espace du château d'Apremont à l'association selon les modalités suivantes :
 - *La cour d'honneur, basse-cour, terrasse sud, pour toutes activités de montages, essais sonores, répétitions, devra s'accorder aux périodes de fermeture du château au public.*

Commenté [MM1]: il y a un mélange entre estimatif de fréquentation et jauge maximale d'accueil. Difficile donc de s'y retrouver...

Commenté [MM2]: une information sur les tarifs ? ou sur la gratuité de certaines interventions ? Est-ce que les écoles payent ?

Commenté [MM3]: Quel relais précisément ? L'année dernière on nous avait reproché de ne pas partager tous leurs post FB... et ils sont déçus de la petite mention sur la brochure château. Je pense qu'il faut préciser que l'évènement intégrera l'agenda de l'OT, voir le magazine interco. Mais pas beaucoup plus - voir ce qui se fait pour Acoustic et Air d'en rire.

Commenté [MM4]: d'espaces du

On privilégiera ainsi les matinées du samedi et dimanche, le lundi, et les soirées du mardi au dimanche.

- La cour d'honneur, la basse-cour, la terrasse sud, pour l'escape Molière, du mardi au jeudi soir de 18h à 21h
- Une partie de la cour d'honneur pour accueillir la scène du spectacle nocturne du lundi 12 au lundi 19 septembre (besoin d'une journée complète pour monter la scène)
- La mise à disposition de l'ancienne salle du Conseil municipal du samedi 10 septembre au lundi 19 septembre 2022, en tant que loges pour les comédiens, costumes, repas, répétitions.
- Mise à disposition des points d'eau (toilettes+sanitaires) du château aux usagers de la salle du Pressoir du samedi 10 septembre au dimanche 18 septembre, sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un bénévole de l'association
- Mise-à disposition de l'avant-cour pour accéder à la salle du Pressoir | 12 mai 2022, 14:54
- Mise à disposition d'un espace non sécurisé dans la caserne pour du stockage de matériels

Cette autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit dans les conditions suivantes :

- Respect et mise en œuvre des conditions sécuritaires et sanitaires en vigueur
- Respect de l'intégrité et de la propreté des bâtiments et espaces verts du château
- Respect du public visitant le château, et des salariés et prestataires y assurant l'accueil du public
- Respect du public fréquentant les médiathèques, et des salariés et bénévoles y assurant l'accueil du public
- Mise à disposition des espaces du château pour l'installation du matériel, montage, démontage et répétition selon planning ci-dessus défini
- Entrée des artistes et bénévoles: Entrée pendant les horaires d'ouverture du château par le portillon d'entrée, sur présentation d'un badge visible du festival. En dehors des périodes d'ouverture du château, gestion par un bénévole de l'association de l'ouverture de cette porte.
- Accès des spectateurs en soirée par l'entrée principale du château
- Nettoyage des espaces mis à disposition de l'association, de manière quotidienne pour les ceux concernés par l'ouverture au public du château (espaces extérieures, sanitaires), sinon en fin de semaine (salle de la mairie, espace de stockage).
- Mise en place par l'association de l'espace loge - salle nue + gestion du catering (verres, couvert, cafetière, produit vaisselle, torchon, papier toilettes...).
- Sanitaires Salle du Pressoir: Nettoyage quotidien des sanitaires mis à disposition des usagers de la salle du Pressoir. L'accès aux sanitaires du château sera autorisé, sous la surveillance d'un bénévole de l'association.
- Accès Salle du Pressoir: Les spectateurs devront accéder à la salle par son entrée située dans l'avant-cour du château. L'association assurera l'accueil du public. Les personnes à mobilité réduite pourront utiliser l'entrée principale du château uniquement accompagnées par un bénévole de l'association.
- Clés confiées à un membre de l'association qui assurera l'ouverture et la fermeture quotidienne du site - en s'assurant qu'aucun public, bénévole ou artiste n'est encore présent.
- Outre les invitations officielles aux représentants de la CCVB: Transmission de 20 invitations destinées à être transmises aux partenaires privilégiés de la CCVB (liste à définir en interne)

L'association est par ailleurs en lien avec la commune pour:

- La mise à disposition de la salle du Pressoir, et des sites de stationnements (Cf modalités de nettoyage qui y sont liées)
- Du prêt de matériel (barnum, chaises, barrières...), la mise à disposition des bacs de collecte, tri des déchets... en lien avec le service communautaire,
- les autorisations d'occupation du domaine (si besoin),
- ainsi que l'information des riverains sur les nuisances sonores éventuelles durant la période du festival.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Commenté [MM5]: Une partie de la cour d'honneur pour accueillir la scène du spectacle nocturne du lundi 12 au lundi 19 septembre (besoin d'une journée complète pour monter la scène)

Commenté [MM6]: + point d'eau (toilette + évier)

Commenté [MM7]: sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un bénévole de l'association

Commenté [MM8]: mise à disposition liée à la location de la salle du Pressoir (donc plutôt convention mairie ?)

Commenté [FR9R8]: complémentaire à la covention mairie

Commenté [MM10]: d'un espace non sécurisé dans

Commenté [MM11]: à enlever

Commenté [MM12]: + mise en place par l'association de l'espace loge - salle nue + gestion du catering (verres, couvert, cafetière, produit vaisselle, torchon, papier toilettes...).

Commenté [MM13]: relève de la convention avec la Mairie ?

Commenté [FR14R13]: complémentaire

Commenté [MM15]: je rajouterai : Clés confiées à un membre de l'association qui assurera l'ouverture et la fermeture quotidienne du site - en s'assurant qu'aucun public, bénévole ou artiste n'est encore présent. L'année dernière, la clé avait été confié aux artistes, et ils n'ont pas fermés à clé un soir en partant...

Commenté [MM16]: ?

Commenté [FR17R16]: ??? j'ai repris la convention de l'année dernière, le tri des déchets et des OM relevant bien de la CCVB

L'association s'engage à organiser le festival sous sa responsabilité, dont le contenu vise à primouvoir l'art théâtral par des animations, qui se dérouleront selon les modalités et les objectifs inscrits dans leur demande officielle de subvention, et ci-dessus précisées à l'article 2.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du Festival, à savoir :

- assumer l'ensemble des besoins techniques nécessaires au bon déroulement des manifestations : hébergements et déplacement des artistes, sonorisation, éclairages, mise en place du plateau technique, installations électriques, restauration des artistes et du personnel technique,...
- assurer la sécurité et la sûreté des manifestations et respecter les différentes réglementations, arrêtés et autorisations en vigueur, notamment dans le domaine des débits de boisson, de la sécurité (espace scénique, chapiteau, gradin, sécurité incendie, sécurité des ERP, conformité et sécurité électrique, éclairage de sécurité nocturne...), de la tranquillité (nuisances sonores) et de l'ordre public
- sécuriser l'espace scénique dans la cour d'honneur du [château] du 12 au 19 septembre – le site étant ouvert au public.
- limiter la circulation des spectateurs dans l'enceinte du château en soirée (entrée, espace sanitaire, cour d'honneur).
- vérifier que les installations électriques du Château sont adaptées aux besoins techniques du festival
- demander et obtenir l'autorisation de la commune et/ou de la Préfecture
- prendre toutes les dispositions nécessaires en termes d'assurance couvrant les dommages occasionnés aux biens et aux personnes (tout le personnel mobilisé sur la manifestation)
- déclarer et rémunérer toutes prestations, supporter les cachets artistiques, salaires, cotisations, impôts, taxes et tous autres frais liés à l'organisation du festival
- assurer la promotion et la communication de l'évènement : graphisme, édition, impression, distribution, réseaux sociaux
- assurer l'accueil, la billetterie et l'accompagnement de l'ensemble des spectacles et animations
- accompagner les intervenants durant tout le temps de leur présence au château, ouvrir et fermer les lieux
- déclarer et payer la SACEM / SACD le cas échéant
- maintenir les lieux en bon état de propreté, et assurer le ramassage des déchets sur le site et aux abords du château (parking de stationnement et avant-cour)
- remettre en état des différents espaces du château mis à disposition à la fin du festival
- dimensionner un dispositif prévisionnel de secours, définir les moyens d'alerte et garantir l'accès aux services de secours
- en lien avec la mairie, définir des aires de stationnement et gérer le stationnement aux abords du château (balisage, réservation places handicapées ...)

Commenté [IS18]: déplacements des artistes

Commenté [MM19]: du 12 au 19 septembre

Commenté [MM20]: le parking est de la responsabilité de la mairie - donc dans la convention asso/mairie ?

Commenté [FR21R20]: complémentaire à la convention avec la mairie

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire conforme au Plan Comptable Général de 1982 et à respecter la législation sociale et fiscale applicable à son activité.

Elle communiquera à la communauté de communes toutes modifications intervenues dans ses statuts et devra justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation de la subvention reçue.

L'association s'engage à présenter, sur l'ensemble de ses documents informatifs ou promotionnels relatifs à ses animations comme soutenue par la Communauté de communes et à apposer sur l'ensemble de ces documents les logos de la collectivité. Il est demandé d'envoyer tout support avant impression/diffusion, au service communication de la communauté de communes pour validation.

L'association s'engage également à obtenir des intervenants du festival, l'autorisation qu'ils soient filmés et photographiés et à céder à la Communauté de communes le droit d'utiliser les images des intervenants pour leur communication.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les manifestations organisées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de l'association.

La commune et la communauté de communes se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de l'association pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

FAIT

LE

Le Président de la CCVB

La Présidente de l'association